



VILLE DE LURE

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 73/ST/2024

OBJET :

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MANIFESTATION

MARCHE SOLIDAIRE VÉTOQUINOL

- Rue Charles Frechin
- Rue de la Reigne
- Voie verte

**Mercredi 22 mai 2024
A partir de 12h00**

**Départ / Arrivée
Depuis l'entreprise Vétoquinol, rue
Charles Frechin**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'organisateur, TNT EVENTS SARL visant à organiser une marche solidaire pour le compte de l'entreprise Vétoquinol rue Charles Frechin, rue de la Reigne, voie verte sur la commune de Lure, **mercredi 22 mai 2024 à partir de 12h00** avec un départ / arrivée depuis l'entreprise Vétoquinol,

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

La société TNT EVENTS représentée par Madame Céline BELLETTINI est autorisée à occuper le domaine public **mercredi 22 mai 2024 à partir de 12h00** et à réaliser une marche solidaire dans les rues de Lure avec départ/arrivée depuis l'entreprise Vétoquinol, rue Charles Frechin à Lure.

Article 2 : Circulation

En raison de cette manifestation, la circulation sera **RALENTIE et/ou STOPEE** le temps du passage des participants aux différentes intersections du parcours suivant :

DEPART : à partir de 12h00 rue Charles Frechin, entreprise Vétoquinol,
Rue Charles Frechin, partie comprise entre l'entreprise Vétoquinol et la rue de la Reigne,
Rue de la Reigne,
Voie verte, partie comprise entre la rue de la Reigne et la commune de Magny Vernois,
ARRIVEE : rue Charles Frechin, entreprise Vétoquinol.

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE dans le sens normal de circulation** dans les rues Charles Frechin et rue de la Reigne, **mercredi 22 mai 2024 à partir de 12h00**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la circulation sera réglementée au fur et à mesure de l'avancée de la manifestation par l'organisateur.

Lors du passage des marcheurs aux différentes intersections se trouvant sur le parcours cité à l'article 2, celles-ci seront sécurisées et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : Stationnement

Sur le parcours de la manifestation, les véhicules ne pourront quitter leur emplacement qu'après autorisation l'organisateur et suivant l'évolution de la manifestation, à l'exception des véhicules des secours et des forces de l'ordre.

Article 4 : Circulation - Stationnement

Une signalisation réglementaire sera mise en place dans les règles de l'art le moment venu par l'organisateur. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation par l'organisateur.

Article 5 : Sécurité

Cette manifestation devra se faire dans le sens actuel de circulation tout en respectant le code de la route et sera **sous l'entière responsabilité de l'organisateur**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'organisateur devra positionner à chaque intersection des signaleurs afin de réglementer le franchissement de celles-ci et d'orienter les participants.

Ils devront être munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant, d'un sifflet avertisseur en cas d'alerte de danger et titulaire du permis de conduire.

Article 6 :

Afin de respecter l'environnement, l'organisateur devra veiller à laisser le domaine public occupé propre de tous détritux.

Les rubalises accrochées aux différents supports publics, arbres, clôtures... et servant à indiquer le parcours devront être déposées à la fin de la manifestation par l'organisateur.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur et aux forces de l'ordre et secours.

Article 8 : Stationnement gênant

L'organisateur considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Gendarmerie Nationale de LURE qui prendront toute disposition nécessaire pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce aux frais de son propriétaire.

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté qui sera constatée, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 :

La Commune de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 12 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur la Cheffe du Centre de Secours Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame Céline BELLETTINI, société organisatrice TNT EVENTS – celine@tnt-events.fr

Article 14 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 10 mai 2024

Eric HOULLEY
Maire de LURE

